

copie sa sécurité naine (P. Lo driguez)

PREFECTURE DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

Transmis le : 13 AVR. 2012

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE**

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

DU JEUDI 12 AVRIL 2012

(affaire n° 12)

établi en application des dispositions
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

**Destiné à : M. le maire de Crolles
(pour suite à donner)**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 12 avril 2012, pour se prononcer sur :

- la délivrance de l'autorisation d'ouverture d'un établissement
concernant l'affaire référencée ci-dessous :

- Commune : - **Crolles**
- Désignation de l'établissement : - **magasin "Besson"**
- Classement : - type M/2ème catégorie
- Adresse : - 299, rue Ambroise Croizat
- Exploitant : - M. David DENIAU
- Nature de la visite : - visite préalable à l'autorisation d'ouverture suite à la réalisation des travaux liés à l'A.T.n° 140.12.10008
- Date de la visite : - 26/03/2012

MAIRIE DE CROLLES		
COURRIER ARRIVE LE		
ORIGINAL POUR SUITE A DONNER	14 AVR. 2012	COPIES
KT		
ANNOTATIONS		

Affaire n° 12 - 1/2

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

♦ Membres permanents :

- Mme TUR : Présidente, chef du service interministériel de défense et de protection civile
- Mme COURTAT : suppléant le directeur départemental des territoires
- B/C VINGADASSALON : suppléant le directeur départemental de la sécurité publique
- ADJ HENON : suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- LCL JAL : suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

♦ Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :

▪ Avis écrit motivé :

- M. BROTTE : maire de Crolles

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :
 - o à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'établissement

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

**Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,**


Laurence TUR

III. PREAMBULE

La présente visite réalisée préalablement à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement a pour objectif de regarder la conformité des travaux liés à l'autorisation de travaux n° 038.140.12.10008 concernant l'aménagement de la surface commerciale.

IV. HISTORIQUE

- Séance du 04/03/2010 Sous-commission départementale de sécurité (affaire n° 5)
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 140.09.10052 concernant la construction de la "coque" d'un bâtiment destiné à accueillir :
- o cellule MS 1 un E.R.P. de type M de la 3ème catégorie ;
 - o cellule MS 2 un E.R.P. de type M de la 2ème catégorie.
- Séance du 04/03/2010 Sous-commission départementale de sécurité (affaire n° 10)
A l'issue de la réunion et à la demande du pétitionnaire, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur **retire l'affaire** concernant le permis de construire n° 140.09.10052.
- Séance du 19/01/2012 Sous-commission départementale de sécurité (affaire n° 10)
Avis favorable à la délivrance du permis de construire modificatif n° 140.09.10052.01 concernant la construction de la "coque" du bâtiment et l'aménagement de la cellule « GIFI » classé en type M de 2^{ème} catégorie :
- o modification de la surface commerciale de la surface MS 1 (cellule GIFI) qui passe de 820m² à 2000 m²;
 - o création d'une surface commerciale de 1408 m² (cellule Besson).
- Séance du 15/03/2012 Sous-commission départementale de sécurité (affaire n° 13)
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux n° 140.12.10008 concernant l'aménagement de cet établissement.

V. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Nombre de niveaux : Bâtiment à simple rez-de-chaussée

Destination et répartition des locaux :

- surface de vente de 1200 m² ;
- réserve 99,80 m².
- locaux sociaux 31,10 m² comprenant :
 - . un bureau
 - . une salle de pause pour le personnel
 - . vestiaires
 - . sanitaires